



VILLE
D'AMILLY
CS 80909

45125 AMILLY CEDEX
Tél : 02.38.28.76.00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 MAI 2026

Objet :

Mise à disposition à titre gratuit des terres communales espace naturel des Savoies et des Népruns au profit des éleveurs (EARL LA CIGOGNE)

Date de convocation

20 Mai 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 33
Présents : 31
Votants : 32

Pour Extrait Conforme,
Par délégation du Maire,
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20260526-DEL2026058-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 01/06/2026

Publication : 01/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Six, le Vingt Six Mai à 18 heures 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de **Monsieur COLLEN-RENAUX Tom, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

Mme COURTAT, M. HARDY, Mme LANDRY, M. REDEUILH,
Mme NAUDOT, M. GIRAUDON, Mme MONNEROT, M. PALIX,
Adjoint (e) s au Maire,

M. TAUZIEDE, Mme BOSSU, M. HUBSWERLIN, M. BARBEROUX,
Mme BEAUDENON, Mme BEAUCAMP, Mme DELMETZ,
M. CHAHINE, Mme ROBLIN, Mme BERTHEAULT, Mme MABAH
FOSSO, Mme CORNU, M. PETITALOT, M. GOLLEAU,
M. MARKO, M. VITORINO, M. RIZZO, Mme CARNEZAT,
Mme FEVRIER, M. LECLOU, M. GABORET, Mme JULIEN

Conseiller (e) s Municipaux,

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

M. BOUQUET
Mme MICHEL

Pouvoir à Mme FEVRIER

Monsieur REDEUILH Bastien a été élu Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 26 MAI 2026

AT FONCIER/N°2026/58

OBJET : MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DES TERRES COMMUNALES ESPACE NATUREL DES SAVOIES ET DES NEPRUNS AU PROFIT DES ELEVEURS (EARL LA CIGOGNE)

Monsieur le Maire expose :

L'espace naturel sensible des Savoies et des Népruns, situé dans la Vallée du Loing à Amilly, est un site dont la gestion est encadrée depuis 2015 par le Conservatoire d'espaces naturels du Centre Val de Loire. A ce titre, dans un souci de préservation de la biodiversité, certaines parcelles de ce site ont été restaurées en prairies humides par pâturage.

Depuis 2019, ces parcelles sont mises chaque année à la disposition de l'EARL LA CIGOGNE sous réserve de conditions météorologiques favorables au pâturage en zone humide inondable.

Le 23 avril 2026, le gérant de l'EARL LES CIGOGNES a manifesté le souhait de bénéficier d'une nouvelle mise à disposition des parcelles pour la période du 1^{er} mai au 15 novembre 2026 pour une superficie totale de 6,8 hectares, délimités par deux parcs de pâturage clôturés.

Les parcelles concernées sont :

- Section BL 5
- Section BL 42
- Section BL 64, BL 65, BL 66, BL 67, BL 68, BL 72, BL 73, BL 74
- Section BL 46, BL 47, BL 48, BL 49, BL 50, BL 51, BL 52, BL 53, BL 54, BL 55, BL 56

La mise à disposition est consentie à titre gratuit, sous réserve pour l'éleveur de se soumettre à certaines restrictions, comme celle de ne pas faire usage de produits phytosanitaires, utiliser un traitement vermifuge sur site ou apporter des modifications au sol. Par ailleurs, il doit assumer les frais de réparation des clôtures et des équipements, évacuer les animaux en cas de forte montée des eaux et effectuer le broyage des refus de pâturage lors du retrait du cheptel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU les articles L2122-1 à L2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques relatifs aux règles générales d'occupation privative du domaine public ;

VU la réponse ministérielle publiée le 10 février 2022 rappelant que la compétence pour approuver les conventions de mise à disposition gratuite des biens de la collectivité relève exclusivement du conseil municipal ;

VU l'avis favorable de la Commission Travaux- Voirie - Aménagement du Territoire du 6 mai 2026 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 26 MAI 2026

AT FONCIER/N°2026/58
(SUITE 1)

APPROUVE la mise à disposition à titre gratuit, du 1^{er} mai au 15 novembre 2026 au profit de l'EARL LES CIGOGNES, des parcelles suivantes situées dans l'espace naturel des Savoies et des Népruns :

- Section BL 5
- Section BL 42
- Section BL 64, BL 65, BL 66, BL 67, BL 68, BL 72, BL 73, BL 74
- Section BL 46, BL 47, BL 48, BL 49, BL 50, BL 51, BL 52, BL 53, BL 54, BL 55, BL 56

pour une superficie totale d'environ 6,8 hectares.

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Tom COLLEN-RENAUX

Bastien REDEUILH

